



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la forêt et du bois

Arrêté modifiant l'arrêté du 9 janvier 2023 portant renouvellement de la commission régionale de la forêt et du bois d'Occitanie

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code forestier, en particulier ses articles L113-2, D113-11 et D113-12 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-3 à R133-13 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 portant composition de la commission régionale de la forêt du bois, modifié par l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2023 ;

VU les propositions de désignation des collectivités, des établissements publics, des organismes professionnels et des associations ;

VU la décision de la présidente du conseil régional Occitanie du 12 septembre 2016 de fixer à 5 le nombre de représentants des conseils départementaux, soit le maximum autorisé ;

VU l'avis favorable de la présidente du conseil régional Occitanie du 12 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT la proposition de modification de la désignation des représentants de la propriété forestière des particuliers du 29 décembre 2023 ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 9 janvier 2023 portant renouvellement de la commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) Occitanie est modifié en ce qui concerne l'actualisation les désignations suivantes :

Au titre de la propriété forestière des particuliers :

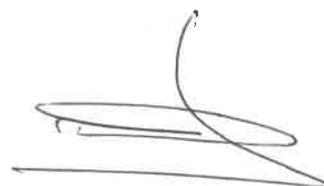
- Titulaire : Roseline LABARRIERE-DUCHAMP (FRANSYLVA Occitanie)
Suppléant : Denis PIT
- Titulaire : Francis MATHIEU (FRANSYLVA Occitanie)
Suppléant : Eric SIMON - « Inchangé »

Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

30 JAN. 2024



Pierre-André DURAND